

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



agence Est

ARRÊTE N° 755 /DDE

**portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°3
entre le PR 06+700 et le PR 13+400 (chemin de Ceinture à l'Écho)
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté de délégation de signature ;

Vu la demande présentée par le laboratoire FUGRO GÉOTECHNIQUE (L.R.R.) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des reconnaissances géotechniques.

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sur la RN3 entre le PR 06+700 et le PR 13+400 sera réglementée au droit du sondage par alternat par piquets K 10, **de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 à compter du lundi 12 mars 2007 pour une durée estimée à 5 jours.**

ARTICLE II : Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE III : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le laboratoire FUGRO GÉOTECHNIQUE (L.R.R.) sous contrôle de l'agence Est de la DDE.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE V : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI : MM le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion.
le sous-préfet de St-Benoît.
le directeur départemental de l'Équipement.
le colonel commandant la Gendarmerie de la Réunion.
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion.
le maire de la Commune de Saint-Benoît.
le directeur du laboratoire FUGRO GÉOTECHNIQUE (L.R.R.).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **6 mars 2007**

P/ Le préfet de la Région et du Département de la
réunion et par délégation,
le chef du service Gestion de la Route

« signé »

Ivan MARTIN